



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 17 juin 2022)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absent : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 23 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,
Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absente excusée :

Madame Casteras Line.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : CRÉATION D'UNE ASTREINTE - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA GESTION ET LA MÉDIATION DES STATIONNEMENTS ILLICITES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le CIAS gère depuis 2010, par délégation de MACS, une aire de petit et grand passage, située à Tosse, d'une capacité d'accueil de 10 caravanes et 10 véhicules pour la partie petit passage et 75 caravanes et de 75 véhicules pour la partie grand passage.

MACS, territoire économique très attractif pour la communauté des grands voyageurs pendant la saison estivale, subit chaque année de nombreux stationnements illicites.

MACS étant en règle avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Landes, les 23 communes, face à un stationnement illicite, sont en capacité, après une étape de médiation incontournable, d'engager une procédure d'évacuation forcée auprès de la Préfecture ou auprès des Tribunaux, en fonction de chaque situation particulière évaluée.

Du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, à la demande des maires des 23 communes, le CIAS assure cet accompagnement des communes, pour les aider dans la gestion des stationnements illicites.



Depuis 2016, le CIAS a délégué la gestion de l'aire de petit et grand passage de Tosse à un prestataire du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, ainsi que l'intervention avec déplacement pour assurer la médiation et la gestion des stationnements illicites de second niveau. En effet, le CIAS MACS assure la médiation de premier niveau, l'interface entre la commune et le prestataire, en sa qualité de donneur d'ordre et de contrôle du service fait.

Proposition des champs de compétence :

| CIAS MACS | Prestataire |
|---|---|
| Astreinte sans déplacement | Intervention avec déplacement |
| <ul style="list-style-type: none">- Réceptionner l'appel de la commune du vendredi soir 20h au lundi matin 8h- Analyser la situation avec le représentant de la mairie, la police municipale et la Gendarmerie- Tenter une médiation <u>à distance</u>, avec le représentant du groupe, sur la base des disponibilités d'accueil connues de l'AGP de Tosse ou des autres AGP du Département- Déclencher l'intervention du prestataire sur place, si les conditions sont réunies : groupe pas encore installé, représentant ouvert à une médiation, demande expresse de la commune- Superviser l'intervention du prestataire- Faire un compte rendu par mail à la hiérarchie, aux Président, Vice-Président et Conseiller délégué à l'inclusion- Compléter le cahier d'astreinte | <ul style="list-style-type: none">- Intervenir dans un délai de deux heures maximum, dès l'annonce par téléphone par le CIAS, de l'arrivée d'un groupe en illicite sur une des 23 communes de MACS,- Assurer une action de médiation aux côtés des représentants de la commune concernée,- Informer les partenaires du stationnement illicite (gendarmeries, préfecture, polices municipales),- Accompagner dans les différentes démarches la commune concernée, en cas d'échec de la médiation, dans le respect de la réglementation en vigueur,- Assurer un conseil d'aménagement pour prévenir de nouvelles installations,- Transmettre au CIAS un compte rendu d'intervention avec actions correctives, si nécessaire. |

Organisation de l'astreinte

L'agent mobilisé dans le cadre de cette astreinte est équipée de :

- un téléphone portable spécifique, dotée d'un numéro connu des communes, des polices municipales et des gendarmeries,
- une valise avec l'ensemble des outils nécessaires : tableau des disponibilités AGP sur le département, procédures de traitement des stationnements illicites, cahier d'astreinte

Le planning des astreintes est effectué avant le 1^{er} mai de chaque année, jusqu'au 30 septembre inclus.

Compte tenu du contenu de la mission, l'astreinte sera assurée par les agents de catégorie A et B du service administration générale et du service des Gens du Voyage, sur volontariat, selon un ordre issu de la concertation entre agents, mis à jour en fonction des congés.

La rémunération

La rémunération de l'astreinte prendra effet du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

L'absence de délai de prévenance de 15 jours, suite à un imprévu dans la planification, induira la majoration de 50% ajoutée sur l'indemnisation en vigueur.

Les heures d'intervention seront rémunérées selon l'indemnisation en vigueur (montant 2022 : 20€ le samedi ; 32€ le dimanche et jour férié ; 24 € la nuit).

Si l'heure est récupérée et non rémunérée, la règle habituelle s'applique : +10% du temps de travail effectué le samedi, +25% dans les autres cas.

Règle de récupération ou de rémunération :

- Moins de deux heures d'intervention : paiement des heures
- Plus de deux heures d'intervention : récupération des heures



| Filières | Grades | Montant de référence |
|----------------|--|---|
| Administrative | Attaché tous grades Rédacteur tous grades | Selon l'indemnisation en vigueur 2022 : 109,28€. |
| Sociale | Assistant socio-éducatif tous grades | |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que les arrêtés ministériels du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnisation et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanence ;

VU l'avis favorable du comité technique commun MACS/CIAS en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une astreinte pour garantir l'accompagnement des communes dans la gestion des stationnements illicites ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration d'une astreinte pour garantir l'accompagnement des communes dans la gestion des stationnements illicites selon les modalités suivantes :

Champ de compétence de l'astreinte

| CIAS MACS | Prestataire |
|--|---|
| Astreinte sans déplacement | Intervention avec déplacement |
| <ul style="list-style-type: none"> Réceptionner l'appel de la commune du vendredi soir 20h au lundi matin 8h Analyser la situation avec le représentant de la mairie, la police municipale et la Gendarmerie Tenter une médiation <u>à distance</u>, avec le représentant du groupe, sur la base des disponibilités d'accueil connues de l'AGP de Tosse ou des autres AGP du Département Déclencher l'intervention du prestataire sur place, si les conditions sont réunies : groupe pas encore installé, représentant ouvert à une médiation, demande expresse de la commune Superviser l'intervention du prestataire Faire un compte rendu par mail à la hiérarchie, au Président, Vice-Président et Conseiller délégué à l'inclusion Remplir le cahier d'astreinte | <ul style="list-style-type: none"> Intervenir dans un délai de deux heures maximum, dès l'annonce par téléphone par le CIAS, de l'arrivée d'un groupe en illicite sur une des 23 communes de MACS, Assurer une action de médiation aux côtés des représentants de la commune concernée, Informers les partenaires du stationnement illicite (gendarmeries, préfecture, polices municipales), Accompagner dans les différentes démarches la commune concernée, en cas d'échec de la médiation, dans le respect de la réglementation en vigueur, Assurer un conseil d'aménagement pour prévenir de nouvelles installations, Transmettre au CIAS un compte rendu d'intervention avec actions correctives, si nécessaire. |

Organisation de l'astreinte

L'agent mobilisé dans le cadre de cette astreinte est équipée de :

- un téléphone portable spécifique, dotée d'un numéro connu des communes, des polices municipales et des gendarmeries,



- une mallette avec l'ensemble des outils nécessaires : tableau des disponibilités AGP sur le département, procédures de traitement des stationnements illicites, cahier d'astreinte

Le planning des astreintes est effectué avant le 1^{er} mai de chaque année, jusqu'au 30 septembre inclus.

Agents mobilisables

Peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande du directeur du CIAS, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, les agents de catégorie A et B du service administration générale et du service des Gens du Voyage, sur volontariat, selon un ordre issu de la concertation entre agents, mis à jour en fonction des congés.

La rémunération

La rémunération de l'astreinte prendra effet du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

L'absence de délai de prévenance de 15 jours, suite à un imprévu dans la planification, induira la majoration de 50% ajoutée sur l'indemnisation en vigueur.

Les heures d'intervention seront rémunérées selon l'indemnisation en vigueur.

Si l'heure est récupérée et non rémunérée, la règle habituelle s'applique : c'est +10% du temps de travail effectué le samedi, +25% dans les autres cas.

Règle de récupération ou de rémunération :

- Moins de deux heures d'intervention : paiement des heures
- Plus de deux heures d'intervention : récupération des heures

| Filières | Grades | Montant de référence |
|----------------|--|----------------------------------|
| Administrative | Attaché tous grades Rédacteur tous grades | Selon l'indemnisation en vigueur |
| Sociale | Assistant socio-éducatif tous grades | |

- d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président

Pierre Laffitte

